

CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2025
DELIBERATION N°2025-11

Le 25 février 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme LEGENDRE, Mme FERRAND.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. DUPUIS à M. SEGUELA, Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. BERTHUOT à M. CARDIN, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme SANTANACH à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme CHAHABIAN à M. de GOURCY.

ABSENTS (3) : Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARDIN.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu la délibération du 21 septembre 2021 actant la composition de la commission de délégation de service public (CDSP) dont était membre Jean-Luc TROADEC, élu démissionnaire,

Vu la nécessité de mettre à jour cette composition,

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée du Maire et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal,

Considérant que, à l'exception de son président, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5),

Considérant le respect des diverses modalités d'élections prévues aux articles D 1411-4 et D 1411-5 du CGCT,

Considérant qu'une seule liste est déposée avec les noms suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roger SEGUELA	Hélène CAZALET
François DUPUIS	Martine GARNIER
Dominique BERTHUOT	Chrystelle MALLET
Marie-Pierre TRONC	Jean-Paul FOSSEY
Régine MARCHAND	Olivier ALDEBERT

Considérant que théoriquement le vote est à bulletin secret sauf si une seule liste a été présentée après appel des candidatures et si le conseil municipal décide un vote public (L2121-21 du CGCT),

Entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner les membres de la CDSP, sur la base de l'unique liste, comme suit

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roger SEGUELA	Hélène CAZALET
François DUPUIS	Martine GARNIER
Dominique BERTHUOT	Chrystelle MALLET
Marie-Pierre TRONC	Jean-Paul FOSSEY
Régine MARCHAND	Olivier ALDEBERT

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



*Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le :
L'affichage du :*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.